

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

### Présents :

Mme Mathilde CHABLE	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Stéphanie GIRAUD	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Isabelle LAGARDÈRE	Mr Stéphane GUILLON
Mme Noémie SABOURIN	Mr Jacky LARDY
Mme Jocelyne TRANGER	Mr Teddy MORINIÈRE
Mme Annabelle PATURAL	

Absents excusés : Mme Kelly TARDÉ, Mr Dominique COTTIER, Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

**\*Désignation d'un secrétaire de séance** : Mr Gérard DURIVEAU a été nommé secrétaire de séance.

**\*Approbation du compte rendu de la réunion du 11 mars 2021** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1 – Vote du budget primitif 2021 :

**Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la commune. Il est voté tous les ans par le conseil municipal pour l'année suivante, toujours en équilibre, réel et sincère.**

Dans les deux mois précédant le vote du budget, les élus de la commission des finances se réunissent pour préparer le budget et débattre des orientations budgétaires. Il est toujours voté en principe fin mars début avril, cette année la date limite de vote du BP est le 15 avril. Il répertorie aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et dépenses pour l'année à venir.

En cours d'année, des **décisions modificatives** (DM) permettent d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

### **Fonctionnement et investissement**

**Le budget comporte deux sections : fonctionnement et investissement, elles-mêmes composées de deux parties : dépenses et recettes.**

↳ **la section de fonctionnement** regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : charges à caractère général (énergie, entretien, réparation, achat de fournitures, assurances, prestation de service,...), masse salariale, subventions aux associations, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements,...), ainsi que les recettes perçues par la collectivité comme les impôts et taxes, les dotations de l'Etat, les recettes des usagers (restauration scolaire, frais périscolaires, occupation du domaine public, (location salles, terrain, concessions cimetières...).

↳ **la section d'investissement** regroupe les dépenses d'équipement de la collectivités (voirie, éclairage public, bâtiments et patrimoine, informatique, foncier,...), le remboursement du capital de la dette, ainsi que les recettes comme les dotations et subventions.

L'autofinancement qui correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement permet de compléter ces recettes.

L'équilibre budgétaire final peut se traduire par de nouveaux emprunts couvrant le besoin de financement restant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération du 11 mars 2021 n°12 adoptant le compte administratif de l'année 2020 ;

Vu la délibération du 11 mars 2021 n°13 approuvant l'affectation du résultat ;

Considérant le rapport de Mr Le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**-ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2021 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>433 961.00 €</b>	<b>433 961.00 €</b>	<b>1 029 971.28 €</b>	<b>1 029 971.28 €</b>

*\*Mme Mathilde CHABLE doit quitter la séance pour raisons personnelles.*

## **2 – Vote des taux d'imposition pour 2021 :**

Cette année entre en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités locales, chaque commune bénéficie d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties le taux de référence 2021 sera égal au taux communal 2020 + le taux départemental 16.52

Taux communal 2020 = 20.14 %

Taux de référence 2021 = 20.14 % + 16.52 % = 36.66 %

Vu le code général des impôts ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale.

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 à savoir :

TAXE FONCIERE	36.66 %
TAXE / FONCIER NON BÂTI	71.32 %

Le produit fiscal avec les bases 2021 sera donc le suivant :

	BASES PREVISIONNELLES 2021	TAUX DE 2021	PRODUIT FISCAL 2021
Taxe foncière (bâties)	303 900.00 €	36.66 %	111 410.00 €
Taxe foncière (non bâties)	52 200.00 €	71.32 %	37 229.00 €
Total			148 639.00 €

### Total des ressources fiscales pour 2021 :

*Taxe habitation sur les résidences secondaires et les foyers payant encore de la TH	7 481.00 €
*Allocations compensatrices (exonération sur taxe foncière bâties et non bâties)	13 694.00 €
*Coefficient correcteur communal (ressources à compenser suite à perte TH)	30 750.00 €
*Produit fiscal 2021	148 639.00 €
	<b>200 564.00 €</b>

Le Conseil Municipal, au vu de ces éléments, après en avoir délibéré,  
**-DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux des impôts directs locaux pour 2021.

### **3 – Acceptation de modification statutaire de la communauté de communes Vendée Sèvre**

#### **Autise :**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2021CC\_03\_019 du 9 mars 2021, portant modification de ses statuts pour le transfert des compétences « mobilité » et « action sociale » et modifier la rédaction de la compétence obligatoire relative à l'activité économique qui a été complétée par le législateur.

#### **1. Le transfert de la compétence « mobilité »**

Monsieur le Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 met en avant une approche multimodale des besoins en mobilité qui vise quatre objectifs :

- Réduire les inégalités territoriales
- Renforcer les offres de déplacement du quotidien
- Accélérer la transition écologique
- Améliorer l'efficacité des transports de marchandises

La LOM prévoit une couverture intégrale du territoire par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et redéfinit ainsi le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région devient chef de file de l'intermodalité et AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI en tant qu'échelon de proximité peut devenir AOM locale afin de favoriser des solutions de mobilité adaptées aux besoins de son territoire.

Cette coordination, pilotée par la Région, se traduit par la mise en place d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) élaboré à l'échelle d'un bassin de mobilité.

A ce sujet, la Communauté de Communes a été intégrée au bassin de mobilité qui comprend les Communautés de Communes Pays de Fontenay Vendée, Sud Vendée Littoral, Pays de la Chataigneraie et Vendée Sèvre Autise.

La LOM prévoit que les Communautés de Communes qui ne sont pas encore Autorités Organisatrices de la Mobilité doivent délibérer pour décider de se saisir ou non de la compétence « Organisation de la mobilité » avant le 31 mars 2021.

Cette prise de compétence « Organisation de la mobilité » permettrait à la Communauté de Communes de :

- Maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre de son projet de territoire,
- Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir en articulation avec les services existants,
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui correspondent à la réalité des besoins de déplacements.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes aurait la possibilité de mettre en place des services mentionnés à l'article L1231-1-1 du Code des transports, tels que :

- Services réguliers de transport public de personnes, urbains ou non urbains (sauf pour les transports réguliers rattachés à la compétence action sociale),
- Services à la demande de transport public de personnes,
- Services de transport scolaire (articles L3111-7 et L3111-8 du Code des transports),
- Services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement),
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement),
- Services de mobilité solidaire.

Monsieur le Maire ajoute que cette prise de compétence n'implique ni le transfert des services organisés à ce jour par la Région (ce transfert ne s'effectuera que si la Communauté de Communes en fait la demande), ni la création d'un service de mobilité au sein de la Communauté de Communes. La prise de compétence n'implique donc aucune obligation budgétaire immédiate.

A contrario, si la Communauté de Communes ne prend pas la compétence « Organisation de la mobilité », elle ne pourra plus concourir à l'organisation de services de mobilité sur son territoire et la Région deviendra compétente pour l'intégralité de la compétence mobilité en lieu et place de la Communauté de Communes.

#### **2. Le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le fonctionnement actuel du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'historique du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes.

## Fonctionnement actuel du CIAS « VENDEE AUTISE » et remise en cause de l'exercice de la compétence « action sociale » par le SIVU « VENDEE AUTISE » :

Actuellement, la compétence « gestion des établissements et services pour personnes âgées » est l'unique compétence du SIVU « VENDEE AUTISE ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, le SIVU a créé un CIAS : le CIAS « VENDEE AUTISE », établissement public qui dispose de sa propre personnalité juridique.

Le CIAS « VENDEE AUTISE » gère 3 EHPAD, avec 4 résidences :

- L'EHPAD Aliénor d'Aquitaine à Rives-d'Autise (propriété de Vendée Habitat) ;
- L'EHPAD Le Marais composé des résidences à Maillé et Maillezais (propriétés des CCAS de chaque commune) ;
- L'EHPAD La Moulinotte à Saint-Hilaire-des-Loges (propriété du SIVU).

Avant la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les établissements publics de coopération intercommunale (comme un SIVU) pouvaient créer un CIAS. Depuis cette loi du 18 janvier 2005 qui a réformé les conditions de création des CIAS, seuls les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer des CIAS.

Cependant, le V de l'article 60 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 précitée admet que « les centres intercommunaux d'action sociale créés avant l'entrée en vigueur de la présente loi par des établissements publics de coopération intercommunale ne disposant pas d'une fiscalité propre continuent à exercer, pour les communes concernées, les compétences mentionnées aux premier et quatrième alinéas de l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles ».

Depuis la loi NOTRe (article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015) a créé un article L123-4-1 dans le Code de l'action sociale et des familles qui précise :

« Lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut créer un centre intercommunal d'action sociale ».

Un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2024 a été conclu entre l'ARS, le Département et le CIAS, avec notamment le regroupement des EHPAD au sein d'un budget annexe unique, centralisé par le CIAS.

La Communauté de Communes a donc décidé, par délibération en date du 8 juillet 2019, de prendre la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

### Historique du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » :

-Arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-599 signé le 8 novembre 2019 et entré en vigueur le 16 novembre 2019, autorisant le transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes.

-Délibération n°2020CC\_09\_137 du 29 septembre 2020 du Conseil de Communauté, définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Devant les difficultés rencontrées par le SIVU « VENDEE AUTISE » pour la mise en place d'un budget commun aux 3 EHPAD au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et considérant l'accord des services de l'Agence Régionale de Santé et du Département de la Vendée pour le report de la mise en place du budget unique au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a proposé de reporter la création du CIAS « VENDEE SEVRE AUTISE » au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de conserver le SIVU une année supplémentaire.

Afin de contourner la difficulté liée à l'exercice intégral de la compétence à compter du 17 novembre 2021 (délai de 2 ans à compter de la notification de l'arrêté de prise de compétence pour définir l'intérêt communautaire), le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2020CC\_12\_216 du 15 décembre 2020, de restituer aux communes, la compétence « action sociale », via une procédure de modification statutaire.

Cette restitution aux communes membres de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » a été validée par arrêté n°2021-DRCTAJ/3-112 signé le 26 février 2021 et entré en vigueur le 2 mars 2021.

Le Conseil de Communauté a décidé, lors de sa réunion du 9 mars 2021, de réinscrire dans les statuts la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Une fois la compétence « action sociale » transférée, le Conseil de Communauté pourra décider, par la détermination de l'intérêt communautaire, de transférer les EHPAD à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un EPCI ne pouvant gérer les EHPAD directement, un CIAS sera alors créé.

### **3. La modification de la compétence obligatoire « activité économique »**

Monsieur le Maire expose que la compétence obligatoire « activité économique » a été complétée par le législateur, concernant la création d'offices de tourisme :

« Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Vu la délibération en date du 9 mars 2021 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le projet de statuts annexé ;

Vu ce qui précède,

#### **DECIDE :**

-D'accepter le transfert à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, des compétences :

- « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports ».
- « Action sociale d'intérêt communautaire ».

-De mettre à jour les statuts en ce qui concerne la compétence « activité économique ».

-De valider le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

-De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

### **4 – Convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la commune de Bouillé-Courdault :**

Mr le Maire rappelle que les services de la CCVSA peuvent être en tout ou partie mis à disposition de la commune pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ces services intercommunaux pouvant être mis à disposition sont les suivants :

- Chauffeur avec tracteur + débroussailluse ou lamier
- Chauffeur avec tracteur + broyeur
- Chauffeur avec camion
- Camion sans chauffeur
- Micro tracteur avec préposé
- Tronçonneuse + préposé
- Taille haie + préposé
- Tondeuse + préposé
- Personnel sans matériel

La commune s'engage à rembourser à la Communauté de Communes les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition des moyens visé ci-dessus.

La convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur au 1er mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**-AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la commune de Bouillé-Courdault

## **5 - Demande de labellisation du sentier pédestre du Grand Marais au label du Département de la Vendée :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des critères requis pour une labellisation de sentier au label départemental et après avoir délibéré :

**-SOLLICITE** la labellisation auprès du Département du sentier dénommé :

- « **Le Grand Marais** » situé sur la commune de Bouillé-Courdault.

et présentés dans les documents en annexe.

**-AUTORISE Monsieur le Maire**, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier au label départemental.

**-AUTORISE la diffusion et l'exploitation des données** (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.

**-AUTORISE la promotion du sentier** (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

**La collectivité sollicitant le label s'engage à :**

-**Garantir** le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;

-**S'assurer** ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;

-**Garantir** l'accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)... ;

-**Installer** au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes).

-**Autorise Monsieur le Maire** à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées pour celles qui n'auraient pas été validées à ce jour.

## **6 – Questions diverses :**

**-Mutualisation :**

*Avis sur Appli mobile « Intra-muros »*

**-Commission communication :**

*Avis sur nouveau site internet*

*A rajouter « rubrique urbanisme » la carte communale.*

**-Proposition d'animation seniors par la Kiosque de Benet :**

*Le conseil municipal donne son accord pour mettre une salle à disposition*

**-Bibliothèque :**

La bibliothèque de Bouillé-Courdault recherche des bénévoles !

Vous voulez rencontrer d'autres personnes

Vous désirez vous impliquer dans la vie locale

Vous avez envie d'occuper votre temps libre

Vous souhaitez faire partager votre goût de la lecture et de la culture

Alors pourquoi pas vous ?

Nous avons besoin de vous pour faire vivre la bibliothèque

**-APE : achat de jeux à installer dans la cour de l'école :**

Le conseil municipal valide ces achats et propose de participer à hauteur de 1/3 de la dépense en finançant une partie de ces jeux.

Le secrétaire de séance

Gérard DURIVEAU

Le Maire,

Stéphane GUILLON

